

Indemnité de départ en retraite

Tout agent à la retraite ou quittant l'entreprise par suite d'invalidité reconnue par la Sécurité Sociale ou d'incapacité à la conduite reconnue relevant du régime de l'IPRIAC, bénéficie d'une indemnité de départ à la retraite.

Le montant de cette indemnité est :

-soit égal à la rémunération de 2 journées par année de présence dans l'entreprise ;

-soit calculé selon le barème ci-après :

| |
|-------------------------------------------------------------------------------|
| $\frac{3}{4}$ de mois de son dernier salaire après 10 ans d'ancienneté |
| 1 mois $\frac{1}{4}$ de mois de son dernier salaire après 15 ans d'ancienneté |
| 1 mois $\frac{3}{4}$ de mois de son dernier salaire après 20 ans d'ancienneté |
| 2 mois $\frac{1}{4}$ de mois de son dernier salaire après 25 ans d'ancienneté |
| 2 mois $\frac{3}{4}$ de mois de son dernier salaire après 30 ans d'ancienneté |

Dans
l'entreprise

L'indemnité la plus avantageuse est versée à l'agent.

Le salaire à prendre en considération pour le calcul de l'indemnité est le douzième de la rémunération des douze derniers mois précédant le départ ou, selon la formule la plus avantageuse pour l'intéressé, le tiers des trois derniers mois, étant entendu que, dans ce cas, toute prime ou gratification de caractère annuel ou exceptionnel, qui a été versée au salarié pendant cette période n'est prise en compte qu'au prorata temporis.



Pour le calcul de cette indemnité, l'agent en position de maladie est considéré comme en activité.